



## Le Centre national pour le développement du sport (CNDS)

### Plan sport emploi (PSE)

Mars 2009

#### POURQUOI ?

---

##### FINALITE

- Développement des activités
- Structuration de l'association
- Consolidation ou pérennisation des emplois
- Création d'emplois
- Insertion professionnelle des personnes en difficultés

#### POUR QUI ?

---

##### LES SALARIES

Aucune restriction.

##### LES EMPLOYEURS

- Associations sportives agréées
- Fédérations et leurs organes déconcentrés

##### AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les employeurs doivent montrer leur capacité à pérenniser l'emploi.

#### QUEL TYPE D'EMPLOI ?

---

##### TYPE DE POSTE

- Educateurs
- Agents d'animation
- Agents d'administration
- Agents de maintenance

Afin de répondre à des besoins en encadrement, fonctionnement et gestion de l'association.

##### TYPE DE CONTRAT

- CDI
- Minimum mi-temps (17h30 hebdomadaire)
- Rémunération sur la base du SMIC ou du Salaire Minimum Conventionnel

#### QUEL TYPE D'AIDE ?

---

##### DUREE DE L'AIDE

Aide dégressive sur 4 ans.

##### MONTANT DE L'AIDE\*

- 1<sup>ère</sup> année : 12 000 €
- 2<sup>ème</sup> année : 10 000 €
- 3<sup>ème</sup> année : 7 500 €
- 4<sup>ème</sup> année : 5 000 €

(\* ces montants sont des plafonds)

## QUELLE ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS D'AIDE ?

---

- En fonction des territoires, cette aide peut être cumulée avec des dispositifs d'aides régionales (cf. Fiches « Dispositifs Régionaux d'aide à l'emploi associatif »).
- Le PSE s'inscrit dans le droit commun octroyant le droit à la formation.

## QUELLE MARCHE A SUIVRE ?

---

### ETAPE 1

Pour faciliter les démarches des futurs employeurs la DDJS apporte un soutien sur l'examen et l'instruction du dossier.

L'employeur doit formuler le projet création en :

- Justifiant la création du poste au regard du projet de développement de la structure
- Respectant le cahier des charges du PSE.

### ETAPE 2

Le dossier est à envoyer à la DDJS et étudié par la commission paritaire (mouvement sportif et DDJS). Si le dossier est retenu, les demandes font l'objet d'un conventionnement.

## QUI CONTACTER ?

---

Votre référent Emploi DDJS.

Pour trouver les coordonnées de votre DDJS : <http://www.inet.jeunesse-sports.gouv.fr/servdec.asp>

## POUR ALLER PLUS LOIN...

---

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr/>

Afin d'assurer un meilleur suivi de ce dispositif, une enquête annuelle systématique est réalisée dans le but de pérenniser les emplois créés au titre du « PSE » après la quatrième année de leur convention, ainsi qu'une étude qualitative dans sept départements en partenariat avec le Centre national de développement du sport (CNDS).

